

Brignais, le 31 janvier 2022

La Présidente,

à

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2022

**PRESENTS :** MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

**ABSENT :** M. Lionel BRUNEL.

**SECRETAIRE :** M. Martial GILLE

**Pouvoirs :**

**Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Mme Pascale MILLOT**

**Erwan LE SAUX donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET**

**Christine MARCILLIERE donne pouvoir à Agnès BERAL**

*Ouverture de la séance à 18h35.*

### 1. PRESENTATION DU PCAET

Présentation du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) par le Syndicat Ouest Lyonnais)

### 2. DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU SELON LA DELIBERATION DU 06/07/2020

Les décisions sont présentées au conseil communautaire.

## 3. RAPPORTS

### 3.1 – FINANCES

#### REMBOURSEMENT DES FRAIS SUPPORTES PAR LA COMMUNE DE CHAPONOST DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE MOBILITE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021

Une convention de remboursement des frais de transports dus au SYTRAL dans le cadre de la compétence sur la Mobilité est établie et a pour objet de supporter lesdits frais de la Commune de Chaponost depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le remboursement à la commune de Chaponost s'élève à 77 134.00 euros

Il s'agit des factures établies par le SYTRAL et acquittées par la commune de Chaponost pour la période du 01 juillet 2021 au 31 décembre 2021 :

- FACTURE N° 2021-103 - PCL 3ème trimestre 2021 – Montant : 38 568.00 euros
- FACTURE N° 2021-175 - PCL 4ème trimestre 2021 – Montant 38 566.00 euros

La Commune de Chaponost et la CCVG délibéreront au mois de janvier 2022 pour imputer les montants dans leurs budgets 2022 respectifs.

#### **Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :**

D'autoriser la signature de la convention de remboursement de frais de transport dus au SYTRAL et payé en 2021 par Chaponost

### 3.2 AGRICULTURE

#### ACQUISITION FONCIERE LIEU-DIT LES VALLIERES A VOURLES

A la demande de la CCVG, et conformément à sa stratégie foncière agricole, la Safer a exercé son droit de préemption au prix sur la vente des parcelles AH65 (verger), située en zone A, et AH66 (chemin d'accès au verger), situé en zone U, sur la commune de Vourles. Cette préemption avait pour objectif de préserver l'usage agricole du terrain.

Il convient à présent de finaliser l'acquisition de ces parcelles d'une surface totale de 3 617m<sup>2</sup>, par la CCVG. Celle-ci mettra ensuite en place un bail rural à clauses environnementales avec M. Philippe Dumont, arboriculteur sur Vourles, actuel exploitant de la parcelle.

La CCVG procède donc à l'acquisition de cette parcelle avec le propriétaire, la SAFER Auvergne Rhône Alpes, en signant une promesse de vente.

#### **Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :**

- D'approuver l'acquisition de ces parcelles listées ci-avant,
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires aux transactions,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

#### CADRE POUR APPELS A CANDIDATURE – MISE EN LOCATION DE PARCELLES AGRICOLES

Dans le cadre de son action foncière, la CCVG sera amenée à acquérir, pour remettre en location, des parcelles agricoles non bâties et non exploitées aujourd'hui.

Les pré-requis pour toute candidature à la location de parcelles agricoles maîtrisées par la collectivité doivent réunir les conditions suivantes :

- Le bail rural qui sera signé comportera obligatoirement des **clauses environnementales**
- L'activité de production agricole est **prépondérante** dans le projet

Le choix des candidats à l'exploitation de parcelles agricoles maîtrisées par la collectivité devra répondre aux objectifs suivants :

- Prioriser l'installation ou la pérennisation d'installations ;

- Privilégier les démarches environnementales labellisées (Haute valeur environnementale niveau 3, Agriculture biologique biodynamie) ;
- Hors installation, privilégier des candidats exploitant des parcelles à proximité de celles qui font l'objet de l'appel à candidatures => éviter le morcellement des exploitations ;
- Hors installation, soutenir la diversification des productions agricoles.

Afin de départager les candidatures, les critères de sélection suivants sont retenus :

<b>Installation ou pérennisation d'une installation (&lt;= 7 ans)</b>	Installation = 3 points / Pérennisation = 2 points / Non = 0 point	
<b>Accompagnement par un partenaire CCVG (installation)</b>	Oui = 1 point	Non = 0 point
<b>Label AB ou conversion AB</b>	Oui = 2 points	Non = 0 point
<b>Autres certifications environnementales</b>	Oui = 1 point	Non = 0 point
<b>Engagements actifs en MAEC (agrandissement / pérennisation)</b>	Oui = 1 point	Non = 0 point
<b>Production en AOP/ AOC ou IGP</b>	Oui = 1 point	Non = 0 point
<b>Diversification de la production agricole (agrandissement / pérennisation)</b>	Pérennisation = 2 points / Agrandissement = 1 point / Non = 0 point	
<i>Si nécessaire pour départager 2 candidatures</i>		
<b>Distance des parcelles exploitées les plus proches de celles de l'AAC</b>	Les + proches et part la plus importante = 1 point	Autres = 0 point
<b>Part des parcelles les + proches dans l'ensemble des parcelles exploitées</b>		
<b>Projet à vocation alimentaire</b>	Oui = 1 point	Non = 0 point
<b>Note totale</b>	<b>x points</b>	

Après analyse des candidatures reçues par les services de la CCVG, les dossiers recevables seront présentés en comité local Agriculture pour avis. La candidature qui sera recommandée par le comité local Agriculture sera soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Dans le cas où la parcelle est rétrocédée à la CCVG ou à l'une des communes par la Safer, le choix de la candidature doit également être approuvé par le comité technique de la Safer.

#### **Le conseil communautaire décide à la majorité absolue (une abstention) :**

- D'approuver le cadre général proposé, applicable pour tout appel à candidature ayant pour objectif la mise en location de parcelles agricoles non bâties appartenant à la CCVG ou à ses communes membres.

## APPELS A CANDIDATURE POUR MISE EN LOCATION DE PARCELLES AGRICOLES SUR MILLERY ET VOURLLES

A la demande de la CCVG, conformément à son cadre d'intervention foncière agricole, la Safer a exercé son droit de préemption au prix sur trois ventes concernant les communes de Millery et Vourles. Cette préemption avait pour objectif de préserver l'usage agricole des terrains objets de la vente.

La rétrocession étant en cours de finalisation avec la Safer, il convient à présent de sélectionner les agricultrices ou agriculteurs à qui sera confiée l'exploitation de ces parcelles, dans le cadre de baux ruraux avec clauses environnementales.

Trois appels à projet doivent donc être lancés, conjointement avec la Safer :

- **Millery :**
  - o **AAC#1 - Secteur du Coutois.**
  - o **AAC#2 - Secteur du Paradis.**
- **Vourles :**
  - o **AAC#3 - Secteur des Eclapons.**

#### **Calendrier des appels à candidature :**

- 3 février 2022 : lancement des trois appels à candidature

- 17 février 2022 : date limite de réception des candidatures
- Mars – mai 2022 : classement des candidatures par le conseil communautaire, sur proposition du comité local Agriculture, au regard des critères de sélection de la CCVG
- Juillet 2022 : Présentation des candidatures au comité technique de la Safer pour attribution à la location en tenant compte des dispositions relatives au contrôle des structures.

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :**

- D'approuver le lancement de ces trois appels à candidature, selon le calendrier précisé et les conditions spécifiées dans les documents annexés à cette note.

---

**NATURE EN FERME : BILAN 2021 ET PROGRAMMATION 2022**

**Bilan 2021 :**

Les chantiers prévus sur les trois fermes pilotes ont été réalisés :

- Les petites bottes du Garon (maraîchage, Millery),
- Domaine de la petite Gallée (viticulture, Millery);
- GAEC Graines d'arômes (maraîchage, Chaponost) : restauration d'une mare et création d'une deuxième mare.

L'appel à manifestation d'intérêt Nature en ferme, lancé le 17 février 2021, a permis d'identifier quatre fermes souhaitant avancer dans leurs réflexions et adaptations de leurs pratiques agricoles en lien avec la biodiversité.

Suite à ces entretiens, des diagnostics ont été conduits par les partenaires du programme sur les trois fermes volontaires pour réaliser des infrastructures agro-écologiques sur leurs parcelles et une formation dédiée aux auxiliaires de culture en maraîchage a été organisée par Arthropologia fin novembre 2021.

**Proposition de programmation 2022 :**

Pour l'année 2022, deux axes de travail sont proposés :

- L'accompagnement des trois fermes volontaires sur la création d'infrastructures agroécologiques,
- L'organisation d'une formation dédiée aux éleveuses et éleveurs de la CCVG et de la Copamo, en partenariat avec l'ARDAB.

Le budget consacré à la réalisation de cette programmation est le suivant :

<b>CHANTIERS</b>	
Préparation des chantiers	
Arthropologia	6 230 €
CEN Rhône-Alpes	3 600 €
LPO AURA	9 313 €
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>19 143 €</b>
Réalisation technique des chantiers	
Arthropologia	- €
CEN Rhône-Alpes	500 €
LPO AURA	2 000 €
<b>SOUS-TOTAL 2</b>	<b>2 500 €</b>
Achat matériels / prestations	
Achat matériels, prestations	15 000 €
<b>SOUS-TOTAL 3</b>	<b>15 000 €</b>
<b>FORMATION</b>	
ARDAB	2 000 €
<b>SOUS-TOTAL 4</b>	<b>2 000 €</b>
<b>TOTAL NEF 2022</b>	<b>38 643 €</b>

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :**

- Approuver la programmation 2022 des actions Nature en ferme ;
- Autoriser la Présidente à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre de ces actions et à signer tous les documents afférents ;
- Dire que les crédits pour la réalisation de cette programmation sont inscrits au budget 2022.

### 3.3 ENVIRONNEMENT

#### ELABORATION D'UNE STRATEGIE FONCIERE ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre de son plan d'action Agriculture 2030, la CCVG conduit, depuis 2018, deux actions foncières agricoles :

- **Sensibilisation** des propriétaires fonciers,
- **Préemptions** Safer, afin de lutter contre la spéculation foncière, qui ouvre la possibilité d'acquérir les biens préemptés.

Développer une démarche foncière spécifique permettrait à la CCVG de contribuer à la préservation de la biodiversité, contribuant ainsi à l'adaptation du territoire au changement climatique, mais aussi à son atténuation.

L'objectif est de favoriser la résilience des espaces naturels et agricoles de la CCVG face au changement climatique.

L'élaboration de la stratégie foncière environnementale sera pilotée par la chargée de développement Agriculture et Environnement de la CCVG, avec :

- La mobilisation de trois partenaires;
- La mise en place d'un groupe de travail ;
- La mobilisation de deux prestataires ;
- L'implication de la commission Mobilité, Environnement, Transition écologique et Agriculture et la validation de chaque étape par le conseil communautaire.

Le budget prévisionnel s'élève à **53 225 €** sur la période de janvier 2022 à septembre 2023.

#### **Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :**

- Approuver l'engagement de la CCVG dans l'élaboration d'une stratégie foncière environnementale, s'inscrivant dans une perspective d'adaptation et d'atténuation du changement climatique ;
- Approuver la mobilisation des partenaires Arthropologia, CEN Rhône-Alpes et LPO du Rhône, dans le cadre de la convention de partenariat jointe en annexe ;
- Dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette stratégie sont inscrits dans le budget 2022 ;
- Autoriser la présidente à solliciter des cofinancements auprès de partenaires publics (Département du Rhône, etc) et privés pour contribuer à l'élaboration de cette stratégie et signer tous les documents afférents.

#### SUBVENTION 2022 AU CENTRE DE SOINS DE LA FAUNE SAUVAGE L'HIRONDELLE

##### **Bilan 2021 :**

L'Hirondelle recueille chaque année un nombre de plus en plus importants d'oiseaux et de mammifères sauvages en détresse dans le but d'être soignés puis relâchés dans la nature. Ce centre de soins, qui est l'un des plus grands de France, intervient sur les départements du Rhône, de la Loire, de la Drôme et de l'Ardèche.

Zoom sur les animaux provenant de la CCVG en 2021 :

- 95 animaux recueillis au centre provenaient de la CCVG en 2021
- Soit une augmentation de 106% par rapport à 2018
- Les espèces les plus fréquentes : Hérisson et Rougequeue noir
- Le centre a aussi recueilli un Milan noir en 2021

##### **Proposition 2022 :**

Le budget prévisionnel 2022 s'élève à 525 693€. Il est financé en grande partie par les dons et les adhésions (390 000 €, soit 74% du budget).

Les subventions publiques prévues s'élèvent à 43 206 €.

Pour l'année 2022, il est proposé de reconduire le partenariat avec le centre de soins de la faune sauvage L'Hirondelle, sur le même montant qu'en 2021, soit **3 100 €**, et selon les mêmes conditions.

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :**

- Valider la convention 2022 avec le centre de soins de la faune sauvage l'Hirondelle jointe en annexe ;
- Dire que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;
- Autoriser la présidente à signer ladite convention.

### 3.4 AMENAGEMENT

#### CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE (CVSF) EPORA/CHAPONOST/CCVG

En accompagnement des compétences logement et développement économique, un partenariat a été engagé auprès de l'EPOA sur la stratégie foncière de la collectivité. L'EPOA assure pour le compte des collectivités un portage du foncier sur des projets ciblés. Cet accompagnement est en œuvre sur le territoire depuis 2015.

Le principe des conventions de veille et de stratégie foncière (CVSF) est de définir un projet d'acquisition progressive des tènements (en privilégiant les acquisitions amiables et les préemptions) en différents points d'une commune.

Il apparaît nécessaire de poursuivre le partenariat avec l'EPOA via la signature d'une nouvelle convention de veille et de stratégie foncière sur la commune de Chaponost (l'ensemble du territoire communal).

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :**

- Valider la convention de veille et de stratégie foncière n°69C077 – Commune de Chaponost / CCVG / EPOA,
- Autoriser la Présidente à signer ladite convention et les actes afférents.

#### RAPPORT D'INFORMATION – PLH : ETAT RECAPITULATIF DES GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES AUX BAILLEURS SOCIAUX

En vertu de la réglementation, un récapitulatif annuel de l'intégralité des garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux doit être réalisé chaque fin d'année.

Au 31/12/2021, 45 opérations de bailleurs sociaux bénéficient d'une garantie de 50 % ou 25 % de leurs emprunts (que ce soit pour la production de logements ou la réhabilitation de logements ou de parties communes d'opérations existantes).

Cela représente au 31/12/2021 un total de 27 419 185,00 € d'emprunts garantis, soit 899 255,37 € rapportés en annuités moyennes au taux actuel du livret A à 0,5 % (soit 3,89 % des recettes réelles de fonctionnement) hors frais éventuels en cas de préfinancement.

Il n'y a pas de contrepartie de réservation de logements en cas de garantie sur des opérations de réhabilitation de l'existant ou dans le cas d'une opération PSLA (destinée à l'accession).

**Le présent rapport d'information est porté à la connaissance du conseil communautaire.**

#### GARANTIE D'EMPRUNT DU BAILLEUR 3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES – 4 RUE FAVRE GARIN A CHAPONOST POUR UN MONTANT DE 314 221,50€

Mme Gauquelin rappelle à l'assemblée qu'afin de soutenir la production de logements locatifs sociaux, la communauté de communes apporte sa garantie aux emprunts des bailleurs sociaux, dans la limite de 50%, que ce soit pour les opérations de construction neuve, d'acquisition/amélioration ou de rénovation du patrimoine existant.

Le bailleur 3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES sollicite la Communauté de Communes pour une garantie de son emprunt, à hauteur de **25 %**, dans le cadre d'un programme d'acquisition en VEFA de 12 logements (8 PLUS / 4 PLAI) situé 4 rue Favre Garin à Chaponost.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants, décide :**

- D'ACCORDER la garantie au prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par 3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES, pour un programme d'acquisition en VEFA de 12 logements (8 PLUS / 4 PLAI) à Chaponost situé 4 rue Favre Garin à Chaponost, à hauteur de 25% des prêts contractés, soit un montant de 314 221,50 euros.
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention de garantie ci-jointe, et à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et 3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES.

---

#### GARANTIE D'EMPRUNT HABITAT ET HUMANISME – 26 AVENUE MARECHAL JOFFRE A CHAPONOST

Mme Gauquelin rappelle à l'assemblée qu'afin de soutenir la production de logements locatifs sociaux, la communauté de communes apporte sa garantie aux emprunts des bailleurs sociaux, dans la limite de 50%, que ce soit pour les opérations de construction neuve, d'acquisition/amélioration ou de rénovation du patrimoine existant.

Le bailleur HABITAT ET HUMANISME sollicite la Communauté de Communes pour une garantie de son emprunt, à hauteur de **25 %**, dans le cadre d'un programme d'acquisition-amélioration d'1 logement (PLAI) situé 26 avenue Maréchal Joffre à Chaponost.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres votants (une abstention), décide :**

- D'ACCORDER la garantie au prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par HABITAT ET HUMANISME, pour un programme d'acquisition-amélioration d'1 logement PLAI situé 26 avenue Maréchal Joffre à Chaponost, à hauteur de 25% des prêts contractés, soit un montant de 54 909,50 euros.
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention de garantie ci-jointe, et à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et HABITAT ET HUMANISME.

### 3.5 VOIRIE

---

#### TRAVAUX AVENUE DEVIENNE A CHAPONOST – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Afin de répondre à l'enjeu de sécurité lié à l'augmentation des déplacements doux, la CCVG a procédé à la requalification de l'avenue Devienne qui a entraîné la création d'un mur de soutènement pour dégager le maximum d'emprise sur la voie publique en remplacement d'un talus qui soutenait la parcelle cadastrée n° AK 14.

Le mur de soutènement a été réalisé sur le domaine public en limite de la propriété susvisée.

Monsieur Nicolas Laroche et Madame Leslie Wimmers ont fait part à plusieurs reprises de leur mécontentement quant à la hauteur de ce mur et aux nuisances sonores : la hauteur du mur implanté au droit de la parcelle AK 14 en octobre 2020 est insuffisante pour assurer un remblaiement permettant un retour du niveau des terres à l'état initial et aux propriétaires de retrouver la jouissance de leur bien tel qu'il était constaté avant les travaux.

Une expertise a été engagée et a confirmé ce constat, des mesures acoustiques ont également été réalisées.

La CCVG a étudié les possibilités techniques afin de diminuer les nuisances sonores, qui soient conformes au plan local d'urbanisme de la commune.

Les parties se sont rapprochées pour envisager l'édification d'un nouveau mur ainsi que sa prise en charge financière.



Sur demande des propriétaires, le coût total des travaux a été chiffré à hauteur de 44 720.13€ TTC soit :

- 35 798.13 € TTC par l'entreprise ART PAYSAGE selon le devis n° D2021-12-219 et les plans associés.
- 8 922 € TTC par l'entreprise Green Style selon le devis n° S22/0058 C20004.

Après concertation, LES PARTIES ont pu aboutir à un accord transactionnel comportant des concessions réciproques.

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :**

- d'approuver le projet de protocole joint au présent rapport - accompagné des annexes citées, et d'entériner les concessions réciproques mentionnées
- d'autoriser la signature par Madame la Présidente ainsi que toutes les actes et pièces y afférents
- de dire que les crédits sont inscrits au budget

---

**AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET DE LA VOIRIE DANS LE CADRE DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT PROGRAMMEE BELLEVUE/DOUMER ET DE LA POURSUITE DE LA CREATION DE LA RUE LESIGNANO A CHAPONOST – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par convention du 17 décembre 2020, la commune de Chaponost et la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) ont confié à la commune de Chaponost la maîtrise d'ouvrage unique pour les études préalables aux travaux de réalisation de l'aménagement des espaces publics et de la voirie dans le cadre de l'OAP Bellevue- Doumer à Chaponost.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation Bellevue Doumer inscrite au Plan Local d'Urbanisme sur Chaponost prévoit l'aménagement de ce secteur d'une superficie de 2,2 hectares, situé en plein cœur de Commune et délimité au sud par le parc du Boulard.

La rue Lésignano doit se raccorder sur la rue Chapard et le parking en sous-sol de l'opération du « Clos Pradel » accède par la rue Lésignano.

La CCVG et la Commune se sont accordées sur le fait que :

- la poursuite des études d'aménagement des espaces publics au droit de la première opération « le Clos Pradel », ainsi que les opérations de travaux qui en découlent
- et la poursuite des opérations de travaux de la rue Lésignano initialement prévu par convention de maîtrise d'ouvrage unique en mai 2016

Soient réalisées par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à la CCVG.

Il s'agit donc de :

- transférer la maîtrise d'ouvrage unique de la convention du 17 décembre 2020 de la commune de Chaponost vers la CCVG pour la suite des missions de maîtrise d'œuvre et mettre en place pour la phase travaux la maîtrise d'ouvrage unique sur la phase travaux;
- de fusionner avec la convention de maîtrise d'ouvrage unique du 9 mai 2016 sur la création de la voie nouvelle dite "Lésignano" afin de préciser les montants et les phasages.

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :**

- d'approuver le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique tel que annexé au présent rapport;
- d'autoriser la signature par Madame la Présidente, ainsi que toutes les actes et pièces y afférents
- de dire que les crédits sont inscrits au budget

---

### 3.6 DEVELOPPEMENT SOCIAL

---

#### CLAUSES D'INSERTION SOCIALE : ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE



La CCVG et les 5 communes membres ont approuvé lors d'un bureau communautaire spécial réunissant les 6 commissions d'appel d'offres la politique achat à développer sur le territoire, le 1er décembre 2020.

Cette politique achat met en avant les orientations stratégiques suivantes :

- Contribuer à la dynamique de développement du territoire, en rapprochant les entreprises de la commande publique
- S'engager vers des achats durables et responsables
- Développer la création de richesse au niveau de l'acte d'achat en assurant la satisfaction du besoin, la maîtrise des coûts et des délais, la gestion du risque et permettre également une création de richesse sociale, environnementale, économique et territorial

Les clauses d'insertion sociale ainsi que les marchés réservés sont deux outils permettant la mise en œuvre de ces objectifs.

Le dispositif de la clause d'insertion sociale permet de réserver une part du travail généré par la commande publique à des personnes en insertion professionnelle.

La mise en place de ces différents outils nécessite des compétences spécifiques qui ne sont pas mobilisables au sein des services de la CCVG ou des communes membres.

Aussi, il est proposé de conventionner avec Sud-Ouest Emploi, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'insertion en matière d'achat socialement responsable.

Il est proposé que la convention soit signée par Sud-Ouest Emploi, la CCVG ainsi que chaque commune membre approuvant la présente convention.

S'agissant de la facturation, la CCVG refacturera la prestation dans le cadre de la convention du service commun commande publique affaires juridiques

Une réunion d'information aux communes est organisée le 18 janvier 2022 à 17h00.

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :**

- d'approuver la convention d'assistance jointe au présent rapport, quel que soit les communes membres participantes
- d'autoriser la signature par et toutes les actes et pièces y afférents
- de dire que les crédits sont inscrits au budget

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont épuisés.

La séance est close à 20h20.

Le secrétaire de séance

M. Martial GILLE

A Brignais le 31 janvier 2022